



Balcon : travaux étanchéité, quelles responsabilités

Par **Syndicbénévole**, le **22/03/2021 à 12:25**

Bonjour,

Dans notre immeuble nous avons un dégât des eaux dans un appartement engendré par une fuite du balcon situé au-dessus (ces 2 appts appartenant aux mêmes propriétaires).

L'expert a détecté un problème d'étanchéité du balcon, celle-ci est à refaire.

Nous avons obtenu un devis avec une pose de derbigum pour l'étanchéité, ainsi que la pose d'un carrelage ou de bois.

Dans le règlement de copro il est stipulé :

- Définition des parties communes, article 4 : "les parties communes comprennent notamment (...) les ornements des façades, les balcons et loggias (à l'exclusion des gardes-corps, balustrades et barres d'appui et du revêtement de sol)"
- Définition des parties privatives, article 7 : "les parties privatives comprennent donc (...) les appuis de fenêtres, les gardes-corps, balustrades et barres d'appui des balcons ainsi que le revêtement de ces derniers"

==> il n'y a pas débat sur l'étanchéité de la terrasse, ce sera bien à la copro de la prendre en charge. En revanche qu'en est-il du carrelage ou bois qui sera posé ensuite ? Est-ce à la copro ou au propriétaire de cet appartement de prendre en charge ces frais ?

Merci d'avance pour vos réponses.